



ARRETE N° 05/2026

**RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu les articles R.123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération 2026-04-34 du Conseil Municipal en date du 01/04/2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16 (8 élus, 8 nommés),  
Vu l'affichage en Mairie en date du 23/03/2026,  
Vu les propositions faites par les associations visées par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- SALIOU Denis, 2 allée des Mimosas 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Finistère « UDAF »
- DERRIEN Daniel, 1 rue Maréchal Juin 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Finistère « Association des Paralysés de France »
- LE GUEN Maryse, 9 rue de Kergompez 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Finistère, « Les Papillons Blancs »
- QUIOC Martine, 140 rue Yves Hily 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du Finistère, « Accueil des Villes Françaises »
- JEZEQUEL Odile, 176 rue de Pen Ar Guéar 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, « Secours Catholique »
- CAMPION Michel, 36 rue de Kerivoas 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, « Vert le Jardin »
- DELAROCHE Anne, 1 rue de Kergompez 29490 GUIPAVAS, en qualité de bénévole du Centre Communal d'Action Sociale de Guipavas
- CORRE Bernard, 14 impasse de Pontanné 29490 GUIPAVAS, en qualité de bénévole du Centre Communal d'Action Sociale de Guipavas

**Article 2**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 4**

La directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Notifié à l'intéressé(e) le ...../...../.....

Signature :

